



Rubrique	Explications et conditions d'éligibilité des dépenses
1. Frais de personnel	<p>Le personnel affecté au projet (salariés permanents ou temporaires du porteur de projet) doit avoir un rôle direct et déterminant dans la réalisation des objectifs et activités opérationnelles du projet de la demande de subside.</p> <p>Les frais de personnel liés au fonctionnement de l'organisation ne sont pas éligibles comme mentionné, dans les modalités d'octroi (<i>Annexe 1</i>), Ce montant ne sera donc pas comptabilisé au coût total à prendre en compte pour un éventuel octroi.</p> <p>Les frais de personnel doivent être détaillés dans le budget prévisionnel, en indiquant notamment les fonctions du personnel, les effectifs et leur taux d'affectation au projet.</p>
2. Frais de voyage et de séjour	<p>Les frais de déplacement ne peuvent pas dépasser les tarifs les plus raisonnables pratiqués sur le marché. Les voyages doivent être effectués par l'itinéraire le plus direct et le plus économique et il est recommandé d'utiliser les transports en commun gratuits. Les déplacements effectués à l'intérieur du pays en voiture privée sont comptabilisés sur la base de l'indemnité kilométrique de 0,30 euros/kilomètre.</p>
3. Frais d'équipement	<p>Les frais d'équipement doivent correspondre au matériel nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le projet présenté. Le choix entre location ou achat doit toujours reposer sur la solution la moins chère. Certains biens ne sont éligibles que sur la base d'un amortissement.</p>
4. Frais de location de biens immobiliers	<p>La location de biens immobiliers est éligible si elle est directement liée aux objectifs du projet concerné et si les biens ne sont uniquement utilisés que pour la réalisation du projet. Dans le cas contraire, seule la part des coûts correspondants à l'utilisation pour le projet est éligible.</p>
5. Frais de consommables, fournitures et services généraux	<p>Les frais de consommables, fournitures et services généraux sont éligibles et peuvent être inscrits au budget du projet à condition qu'ils soient basés sur des frais réels et qu'ils aient un rapport clair avec la mise en œuvre du projet. Leur utilisation doit être exclusive et directement liée à la réalisation du projet et non aux activités courantes de l'association.</p> <p>Les consommables sont des biens qui peuvent être consommés, ce qui les détruit ou les dénature par l'usage qui en est fait, les rendant impropres à la consommation. Ils ne peuvent pas être réutilisés.</p> <p>Les fournitures sont des produits consommables d'utilité générale qui ont souvent une durée d'utilisation plus courte que les équipements et les machines et qui sont stockées pour un usage récurrent.</p> <p>Les services généraux sont des services applicables à l'ensemble de l'organisation et qui ne se limitent pas à un département ou à une fonction en particulier (Exemples : sécurité, services de nettoyages, entretien, etc.)</p>
6. Frais d'experts et de sous-traitance	<p>En règle générale, les porteurs de projet doivent être en mesure de gérer eux-mêmes les projets.</p> <p>Les frais d'experts et de sous-traitance constituent des dépenses dont s'acquittent les porteurs de projet à l'égard des prestataires des services extérieurs qui accomplissent certaines tâches relatives au projet lorsque les porteurs de projet ne disposent pas des ressources qui leur permettraient de les effectuer eux-mêmes, pour autant que le bénéfice de leur intervention au projet soit clairement démontré.</p> <p>Exemples de frais de sous-traitance : coordination/gestion financière extérieure du projet, la conception et l'hébergement des sites Internet, les services de traduction, l'impression de manuels, la rédaction de brochures, les publications, etc.</p> <p>Exemples de frais d'experts : les honoraires en conseil juridique, les frais de notaire, les coûts des experts techniques et financiers directement rattachables aux activités du projet, etc.</p>



7. Frais administratifs	Les frais administratifs sont des dépenses à la charge de la structure mais ne pouvant pas être rattachés au déroulement des activités réalisées dans le cadre du projet. Ces dépenses ne peuvent pas être justifiées ou mesurées de façon "individuelle" mais restent néanmoins nécessaires à la réalisation des activités du projet. Afin que ceux-ci soient éligibles, il ne peut pas s'agir de frais de fonctionnement en lien avec les activités courantes de l'association. Il est donc important de détailler aussi bien que possible la nature de ces frais.
8. Autres frais	Il s'agit de dépenses spécifiques en relation avec les groupes cibles n'entrant pas dans les catégories ci-dessus.

Rubrique	Explications concernant les recettes
10. Ressources propres	Les ressources propres correspondent à un capital apporté par l'association elle-même pour la réalisation du projet en question.
11. Autres recettes	Il s'agit des recettes apportées par un tiers. Toute forme de subside ou de soutien financier sont à prendre en compte. Il est important également de spécifier la nature de la recette dans le cadre de la réalisation du projet.